

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **14 avril 2026** au Pavillon Wilson, à **19 h**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Messieurs Sébastien Daoust-Charest, François Décosse, Alexis Buisson, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.



Absence motivée : la conseillère Madame Line Roussin

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MARS 2026

Lors de la séance extraordinaire du 24 mars 2026, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- Contrat de gré à gré. Achat de deux abris de soccer pour le parc Henri-Paul-Desforges;
- Modification de la résolution #86-03-2026. Contribution financière. Parc du Canal de Soulanges;

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

136-04-2026
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 16 du Règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout des points suivants :

6.3. **Procédures relatives aux règlements**

Arrêt définitif du processus de modification du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme applicables aux zones RO-2, RO-3, RO-4, RO-5 et RO-7

9. **SERVICE DU GÉNIE**

Aménagement d'une piste cyclable provisoire et marquage de partage de chaussée sur la rue Legros et le corridor de liaison – Projet pilote 2026



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.

Aucune personne n'a posé des questions ou émis des commentaires.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- a) **137-04-2026**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Alexis Buisson

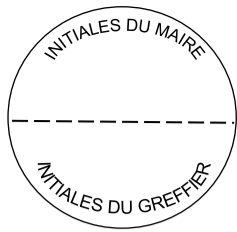
ADOPTÉE à la majorité

- b) **138-04-2026**
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2026 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2026, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

139-04-2026

- a) **Dépôt. Rapport sur la participation d'un élu à la formation en éthique et déontologie et sur la structure municipale**

En conformité de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) et de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., chapitre M-22.1), la greffière dépose à la présente séance le rapport sur la participation d'un(e) élu(e) à la formation en éthique et déontologie et sur la structure municipale;

QU'une copie du rapport soit publiée sur le site Internet de la Ville, indiquant la liste des membres du conseil qui ont participé aux formations.

140-04-2026

- b) **Demande – révision de l'intégration de certains immeubles à l'inventaire patrimonial de la MRC de Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel* (projet de loi 69) a renforcé la protection du patrimoine bâti et confié de nouvelles responsabilités aux MRC et aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit adopter d'ici le 1er avril 2026 un inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire constitue un exercice de recensement et d'analyse générale et ne produit pas une connaissance détaillée et définitive de chaque immeuble;

CONSIDÉRANT QUE certaines inscriptions au projet d'inventaire reposent principalement sur la date approximative de construction sans prise en compte suffisante de la valeur patrimoniale réelle;

CONSIDÉRANT QUE la valeur patrimoniale d'un immeuble doit être appréciée au regard de critères qualitatifs reconnus, en sus de la date de construction;

CONSIDÉRANT QUE ces critères incluent notamment l'état général de l'immeuble, le coût raisonnable de restauration et le degré d'authenticité et d'intégrité;

CONSIDÉRANT QUE ces critères incluent également la contribution à l'histoire locale, la représentativité d'un courant architectural et l'appartenance à un ensemble à préserver;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac se questionne sur la pertinence de maintenir un bâtiment à l'inventaire lorsque sa structure, son apparence ou son contexte ont été largement modifiés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac constate que certains bâtiments répertoriés n'existent plus, ont été démolis ou ont fait l'objet de transformations majeures;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026 ▲

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac souhaite assurer la cohérence entre l'inventaire régional et les réalités constatées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a procédé à une analyse préliminaire des immeubles visés à partir des critères mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac souhaite transmettre à la MRC les informations et les éléments justificatifs à l'appui de la demande de révision;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est d'avis que l'inscription d'un bâtiment à l'inventaire patrimonial comporte des impacts pour les propriétaires et les citoyens et qu'il est primordial que ceux-ci soient consultés et avisés, afin que ces effets soient pleinement considérés dans l'analyse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac demande à la MRC de prévoir un plan de communication adapté et complet, afin d'assurer une information claire, accessible et en temps opportun aux propriétaires et aux citoyens concernés;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac demande officiellement à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de réviser l'intégration des immeubles décrits à l'inventaire patrimonial de la Ville de Coteau-du-Lac;

QUE,
la demande vise à assurer que seuls les immeubles présentant une valeur patrimoniale réelle, appréciée au regard des critères qualitatifs reconnus, soient inclus dans l'inventaire final.

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac réitère sa volonté de collaborer à la validation finale de l'inventaire et de participer à toute rencontre technique jugée nécessaire par la MRC et ses partenaires.

ET QU',
une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et aux 22 autres municipalités de la MRC.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

- a) **141-04-2026**
Octroi. Contrat pour la prolongation de l'intégrité des conduites d'eau potable en fonte par protection cathodique

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé par son Programme Triennal en immobilisation 2026-2027-2028, la résolution #47-02-2026 qui autorisait les directeurs des divers services à procéder aux diversancements d'appel d'offres;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé sur le système électronique des appels d'offres (SEAO);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture des soumissions reçues le 30 mars 2026 pour l'appel d'offres n° 2026-04;

ATTENDU QUE seul le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme audit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRES	Bordereau de prix (incluant taxes)
Techno protection Québec	585 563,08 \$

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au Programme Triennal en immobilisation 2026-2027-2028 d'un montant estimé de 537 706,00 \$ (net);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la soumission reçue et accepte d'octroyer le contrat pour la prolongation de l'intégrité des conduites d'eau potable en fonte par protection cathodique à l'entreprise « Techno protection Québec», le seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2026-04 au montant de 585 563,08 \$ (taxes incluses) 534 697,14 \$ (net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR Sébastien Daoust-Charest Alexis Buisson David-Lee Amos Patrick Delforge	CONTRE François Décosse
---	-----------------------------------

ADOPTÉE à la majorité

- b) **142-04-2026**
Octroi. Contrat l'achat de quinze cylindres d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes pour le Service de sécurité civile et incendie

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé par son Programme Triennal en immobilisation 2026-2027-2028, la résolution #47-02-2026 qui autorisait les directeurs des divers services à procéder aux divers lancements d'appel d'offres;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé sur invitation à trois fournisseurs;

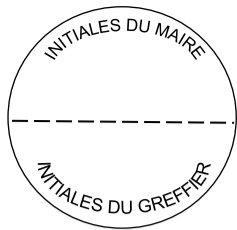
ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture des soumissions reçues le 31 mars 2026 pour l'appel d'offres n° 2026-05-INV;

ATTENDU QUE seul le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme audit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRES	Bordereau de prix (incluant taxes)
L'Arsenal (Équipements incendie C.M.P. Mayer)	38 096,97 \$

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au Programme Triennal en immobilisation 2026-2027-2028 d'un montant estimé de 37 000 \$ (net);

EN CONSÉQUENCE :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026

**Il est proposé le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la soumission reçue et accepte d'octroyer le contrat pour l'achat de quinze cylindres d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes pour le Service de sécurité civile et incendie à l'entreprise « L'Arsenal (Équipements incendie C.M.P. Mayer) », le seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2026-05-INV au montant de 38 096,97 \$ (taxes incluses) 34 787,61 \$ (net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général et le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest

Alexis Buisson

David-Lee Amos

Patrick Delforge

CONTRE

François Décosse

ADOPTÉE à la majorité

143-04-2026

c) **Contrat de gré à gré. Étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau terrain de baseball. Loisirs**

CONSIDÉRANT QUE le terrain de baseball existant ne répond pas adéquatement aux normes et aux besoins de la population et des ligues de baseball et de balle donnée;

CONSIDÉRANT QU'une étude de faisabilité permettra d'orienter la prise de décision du conseil municipal quant à la réalisation d'un projet de réfection du terrain de baseball existant et de construction d'un 2^e terrain de baseball;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a demandé des prix auprès de sept fournisseurs spécialisés et qu'un seul fournisseur a soumis un prix selon les critères demandés, tel que détaillé au sommaire décisionnel #LOI-04-003-2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.7 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, la mesure 7 pour assurer la rotation des éventuels cocontractants pour les contrats pouvant être octroyés de gré à gré a été respectée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être approuvées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et le Comité de travail des loisirs recommandent d'octroyer le contrat à un fournisseur offrant un service d'analyse, qui soit indépendant de la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028 en 2026 pour un montant maximal de 50 000 \$ (net).

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la demande de prix reçue et accepte l'offre de service pour une étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau terrain de baseball à l'entreprise « KAP – Karyne Architecte paysagiste » au montant de 9 485,44 \$ taxes incluses (8 661,47 \$ net);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même l'activité d'investissement du règlement d'emprunt #345.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest

François Décosse

David-Lee Amos

Patrick Delforge

CONTRE

Alexis Buisson

ADOPTÉE à la majorité

d) **144-04-2026**
Contrat de gré à gré. Mise aux normes des terrains de pickleball. Loisirs

CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles des 4 terrains de pickleball présentent des enjeux de sécurité et ne répondent pas adéquatement aux normes d'aménagement des terrains de pickleball;

CONSIDÉRANT QU'un rapport de conformité de ceux-ci a été réalisé en 2025 et qu'il y est fortement recommandé de procéder à la mise à niveau des équipements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a demandé des prix auprès de trois fournisseurs spécialisés et que deux fournisseurs ont soumis un prix selon les critères demandés, tel que détaillé au sommaire décisionnel #LOI-04-006-2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.7 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, la mesure 7 pour assurer la rotation des éventuels cocontractants pour les contrats pouvant être octroyés de gré à gré a été respectée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être approuvées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028 en 2026 pour un montant maximal de 40 000 \$ (net).

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre de service pour la mise aux normes des terrains de pickleball à l'entreprise « Développement SB2 inc./EverLine Montréal Ouest» au montant de 24 949,58 \$ taxes incluses (22 782,29 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même les recettes reportées fond de parc, terrains de jeux et espace naturels.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest

François Décosse

Alexis Buisson

David-Lee Amos

Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026 ▲

e) **145-04-2026**
Contrat de gré à gré. Achat d'un réservoir portable pour distribution d'essence. Travaux publics

CONSIDÉRANT afin de réduire la manipulation, les risques de blessure, la gestion des inventaires et éviter les conflits de mélange de bidons d'essence et diesel, il y a lieu de procéder à l'achat d'un réservoir portatif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, le directeur du Service des travaux publics a demandé des prix auprès de deux fournisseurs, tel que détaillé au sommaire décisionnel #TP-04-001-2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.7 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, la mesure 7 pour assurer la rotation des éventuels cocontractants pour les contrats pouvant être octroyés de gré à gré a été respectée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être approuvées par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat pour un réservoir portable pour distribution d'essence à l'entreprise « BDJ Ménard » au montant de 5 403,83 \$ taxes incluses (4 934,41 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

f) **146-04-2026**
Contrat de gré à gré. Achat de 30 casiers individuels pour la caserne incendie

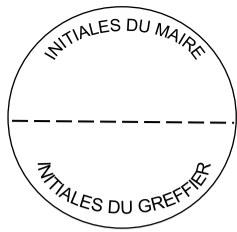
CONSIDÉRANT les obligations et les efforts visant à lutter contre les maladies professionnelles liées au métier de pompier;

CONSIDÉRANT QUE La CNESST et l'APSAM recommandent qu'après chaque exposition à des contaminants, les pompiers puissent prendre une douche et avoir accès à des équipements adéquats;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, il n'y a que huit petits demi-casiers à la caserne, ce qui est insuffisant pour l'ensemble de nos pompiers;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux équipements permettront aux pompiers de bénéficier d'un espace personnel pour y ranger leurs vêtements de rechange, leurs articles de douche ainsi que leurs effets personnels;

CONSIDÉRANT QUE les casiers seront installés dans chacune des salles de bains, à proximité des douches. L'ajout de ces casiers permettra d'améliorer l'efficacité des procédures de décontamination et contribuera, du même coup, au respect des normes d'hygiène pour l'ensemble du personnel;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, le directeur du Service de sécurité civile et incendie a demandé des prix auprès de quatre fournisseurs, tel que détaillé au sommaire décisionnel #INC-04-003-2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.7 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, la mesure 7 pour assurer la rotation des éventuels cocontractants pour les contrats pouvant être octroyés de gré à gré a été respectée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être approuvées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028 en 2026 d'un montant de 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat de 30 casiers individuels à l'entreprise « Ténacup » au montant de 9 231,07 \$ taxes incluses (8 429,19 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

g) **147-04-2026**
Contrat de gré à gré. Relevé topographique pour divers travaux prévus dans l'année 2026 et 2027

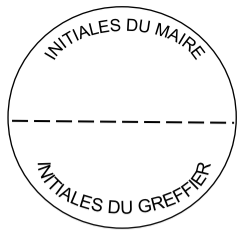
CONSIDÉRANT QUE durant l'année 2026-2027 il y aura plusieurs travaux qui nécessiteront les besoins d'un relevé topographique avant de débiter les travaux de réfection des rues Wilson, Mousseau et du Fort et les travaux de pavage des rues des Chutes, Lalonde, Brunet, des Noyers, stationnements des parcs Thomas-Monro et Henri-Paul-Desforges, cours du garage municipal et les travaux de réfection des de la rue Chasle et chemin du Ruisseau sud,

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, le chef de division du Service du génie a demandé des prix auprès de deux fournisseurs, tel que détaillé au sommaire décisionnel #GEN-04-001-2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.7 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, la mesure 7 pour assurer la rotation des éventuels cocontractants pour les contrats pouvant être octroyés de gré à gré a été respectée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être approuvées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) 2026-2027-2028 à plusieurs projets d'investissements;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026 ▲

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre de service pour le relevé topographique pour divers travaux prévus dans l'année 2026 et 2027 à l'entreprise « Service Topo » au montant de 12 072,38 \$ taxes incluses (11 023,69 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même les divers fonds en référence des travaux suivants et ventilés selon le nombre d'emplacements :

- Travaux de réfection des rues Mousseau, Du Fort et Wilson; (futur règlement d'emprunt + TECH 2024-2028)
- Travaux de resurfaçage des rues des Chutes, Lalonde, Brunet, des Noyers, stationnements (des parcs Thomas-Monro et Henri-Paul-Desforges et cour du garage municipal) (Fonds général, surplus non affecté);
- Réfection des ponceaux de la rue Chasle et chemin du Ruisseau sud (fonds général)

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

h) **148-04-2026**
Contrat de gré à gré. Achat d'une baguette d'inventaire pour la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QUE la directrice de la bibliothèque désire acheter une baguette d'inventaire afin de permettre l'extrait des données et de permettre d'identifier les livres perdus, de traiter les livres qui ne sont pas placés dans le bon ordre et sur les mauvaises étagères et de traiter les livres n'ayant pas été enregistrés correctement,

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bibliotheca est la seule entreprise possible pour permettre l'acquisition de ladite baguette, étant donné que les puces RFID et les plaquettes de prêt et retour sont produites par ce fournisseur

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être approuvées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) 2026-2027-2028 en 2026 d'un montant de 8 500 \$ (net);

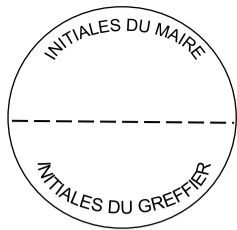
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine la demande de prix reçue et accepte l'offre d'achat d'une baguette d'inventaire pour la bibliothèque municipale à l'entreprise « Bibliotheca » au montant de 8 151,57 \$ taxes incluses (7 797,08 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

i) **149-04-2026
Contrat de gré à gré. Fauchage de bords de routes saison 2026**

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder annuellement au fauchage des abords de route afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenir une bonne visibilité et préserver l'esthétique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, le directeur du Service des travaux publics a demandé des prix auprès de deux fournisseurs, tel que détaillé au sommaire décisionnel #TP-04-002-2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.7 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, la mesure 7 pour assurer la rotation des éventuels cocontractants pour les contrats pouvant être octroyés de gré à gré a été respectée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.3 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses dont la valeur du contrat est plus de 25 000 \$ (net) doivent être approuvées par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre de services pour le fauchage de bords de routes saison 2026 à l'entreprise « S. Besner inc. » au montant de 26 195,90 \$ taxes incluses (25 033,92 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « entretien, bords, chemins, parc, voirie ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

j) **150-04-2026
Demande de modification de l'offre de services #2229. Mise à niveau des sentiers du Centre de la nature 4 saisons**

ATTENDU QU'une demande de modification de l'offres de services #2229 daté du 24 février 2026 a été délivrée;

ATTENDU QUE la demande de modification consiste à augmenter le coût du contrat de 6 148,29 \$ (incluant taxes) afin de mettre à jour les cartes et le devis technique suivant la réception du rapport de Nature Action Québec sur les milieux hydriques et l'exécution des travaux de la phase 1;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026

ATTENDU QUE cette modification est conforme aux dispositions du règlement #359 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la demande de modification d'un montant de 6 148,29 \$ (incluant taxes), et ce, pour donner plein effet à l'offre de services no 2229 avec l'entreprise Baere inc.;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même les recettes reportées fond de parc, terrains de jeux et espace naturels.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest François Décosse Alexis Buisson David-Lee Amos Patrick Delforge	Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

- 151-04-2026
k) **Correction de la résolution #50-02-2026. Contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour des travaux de réfection du poste de pompage 201/338**

ATTENDU QU'il y a eu une erreur lors du calcul du pointage final du soumissionnaire « Équipe Laurence ingénierie civile » fait par la secrétaire du comité;

ATTENDU QUE cette erreur change le 2^e et 3^e rang des soumissionnaires Équipe Laurence ingénierie civile et BHP Experts conseils S.E.C.;

ATTENDU QUE cette erreur ne change pas le rang du soumissionnaire « Ingénir Groupe Conseil » qui s'est vu octroyer le contrat;

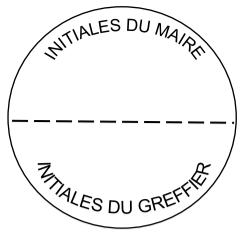
POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la correction de la résolution #50-02-2026 afin de corriger le tableau comme suit :

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	RANG
ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE	5.73-6.21	3-2
BHP EXPERTS CONSEILS S.E.C.	5.97	2-3
INGÉNIR GROUPE CONSEIL	8.49	1
PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL	NON QUALIFIÉ (Pointage intérimaire est moins de 70 points)	-



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

152-04-2026

I) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2030 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2029-2030;

QUE,

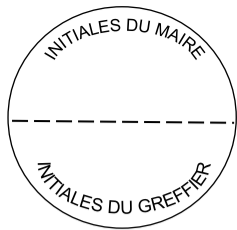
pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Coteau-du-Lac devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaires aux activités de la Ville, pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026

QUE,

si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE,

pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

ET QU'UN

exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

153-04-2026

m)

Ordre de changement no 1. Contrat de services professionnels en ingénierie pour le remplacement de la motopompe à l'usine de filtration, la rénovation de la station Léon-Malouin et la réfection complète de la station de pompage de l'usine d'épuration du Parc industriel

ATTENDU QU'une demande d'ordre de changement no 1 daté du 8 avril 2026 a été délivrée pour l'appel d'offres #2025-13;

ATTENDU QUE l'ordre de changement consiste à augmenter le coût du contrat de 30 475\$ (plus taxes) afin de déplacer le groupe électrogène de la station Dollard au poste de pompage Léon-Malouin, de remettre en état le revêtement du bassin d'aération existant, de remplacer le manchon mural à la conduite d'eau brute, la réfection du pavage à proximité de l'usine d'eau de filtration, la réalisation d'une étude complémentaire pour la réalisation d'un modèle hydraulique et de sa calibration, 20 à 30 heures de surveillance de bureau additionnelle et 10 visites de surveillance des travaux additionnelles;

ATTENDU QUE cette modification est conforme aux dispositions du règlement #359 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS:

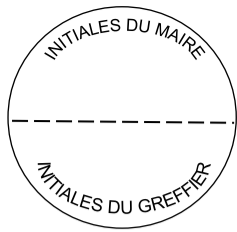
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement no 1 d'un montant de 30 475,00 \$ (plus taxes), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres no 2025-13 avec la firme « IGR Groupe Conseil Inc »;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds d'investissement du règlement d'emprunt #EMP-342.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026 ▲

POUR	CONTRE
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

- a) **154-04-2026**
Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 11 mars au 14 avril 2026

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 11 mars au 14 avril 2026 relatif aux embauches, mutations et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

- b) **155-04-2026**
Acceptation. Changement du titre de l'employé #02-0010

ATTENDU QUE le conseil nommait l'employé #02-0010 à titre de Chef d'équipe par sa résolution #367-10-2024;

ATTENDU QUE la direction générale a reçu une lettre de l'employé #02-0010 datée du 15 mars 2026 demandant de se retirer à titre de Chef d'équipe et de retourner à titre de journalier;

ATTENDU QUE la direction générale ne s'oppose pas à la demande de l'employé et recommande au conseil la réintégration de l'employé à son poste précédent;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte les recommandations de la direction générale et réintègre l'employé #02-0010 à son poste précédent, soit à titre de journalier;

ET QUE,
le salaire et les conditions de travail soient ceux décrits à la convention collective SCFP, section locale 3609, soit rétroactivement ajuster à la classe 7 a) de l'échelon 3 à partir du 23 mars 2026.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

- c) **156-04-2026**
Entérinement. Suspension sans solde de l'employé #02-0140

VU les recommandations juridiques de la firme d'avocats Loranger Marcoux;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026 ▲

VU l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

VU la suspension administrative de l'employé #02-0140 par la mairesse le 3 mars 2026;

VU l'employé a été suspendu sans solde de trois jours du 10 au 12 mars 2026 inclusivement;

VU l'article 7.03 de la convention collective du SCFP, section locale 3609;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

D'ENTÉRINER la suspension sans solde de l'employé # 02-0140, du 10 au 12 mars 2026 inclusivement;

QU'

une copie de la présente résolution soit transmise à l'employé et au syndicat de la section locale 3609.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

d) **157-04-2026
Nomination. Technicien en loisirs. Service de loisirs, culture et communautaires**

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) de la section locale 3609, se sont entendus pour la création et le salaire du poste de technicien en loisirs;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de ce poste a été effectué du 5 au 27 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu 19 candidatures et deux candidatures ont été retenues pour une entrevue ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Philippe Dugas s'est démarqué par son professionnalisme, ses qualifications et son expérience ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaires recommandent d'engager Monsieur Dugas à titre de technicien en loisirs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 du règlement no 312, le conseil municipal a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général ;

EN CONSÉQUENCE :

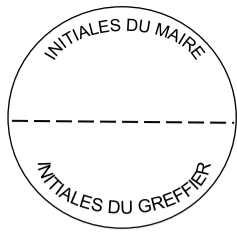
**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Monsieur Philippe Dugas, en date du 4 mai 2026, au poste de technicien en loisirs du Service des loisirs culture et communautaires;

QUE,

ce poste soit syndiqué régulier à temps plein;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026

QUE,

son salaire soit celui convenu par la Ville et le syndicat, soit de la classe 8 c) de l'échelon 1 et ses conditions de travail soient celles fixées à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3609 présentement en vigueur ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

e)

158-04-2026

Nomination. Agente de bureau. Service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) de la section locale 3609, se sont entendus pour la création et le salaire du poste de l'agent de bureau;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de ce poste a été effectué du 25 février au 27 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu plus de 100 candidatures et deux candidatures ont été retenues pour une entrevue ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Sophie Sirois-Perras s'est démarquée par son professionnalisme, ses qualifications et son expérience ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement recommandent d'engager Madame Sirois-Perras à titre d'agente de bureau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 du règlement no 312, le conseil municipal a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Madame Sophie Sirois-Perras, en date du 4 mai 2026, au poste d'agente de bureau du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE,

ce poste soit syndiqué régulier à temps plein;

QUE,

son salaire soit celui convenu par la Ville et le syndicat, soit de la classe 7 b) de l'échelon 2 et ses conditions de travail soient celles fixées à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3609 présentement en vigueur ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest

CONTRE

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026

François Décosse
Alexis Buisson
David-Lee Amos
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

- a) **159-04-2026**
Avis de motion. Modification des grilles des usages et des normes des zones RO-2, RO-3, RO-4, RO-5 et RO-7 du Règlement de zonage no URB-400

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Alexis Buisson, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier les usages autorisés, le type de bâtiment autorisé et la dimension de lot des grilles des usages et des normes des zones RO-2, RO-3, RO-4, RO-5 et RO-7 comme suit :

ZONE RO-2	AVANT	APRÈS
Usages autorisés :	Habitation unifamiliale (H1) Parc et espace vert (R1-01)	Conservation
Bâtiments :	Isolée 1 à 2 étages d'hauteur 12.5 mètres d'hauteur 9 mètres de largeur pour 1 étage 7.3 mètres de largeur pour 2 étages 80 mètre carré de superficie d'implantation au sol 7.6 mètres avant minimale 2 mètres latérale minimale 6 mètres total minimal des deux latérales 9 mètres arrière minimale 0,3 Coefficient d'emprise au sol maximal 0,4 Rapport planchers / terrain maximal 1 logement par bâtiment 20 logements minimal à l'hectare pour la zone	Aucun
Lots :	18 mètres de largeur frontale minimale 30 mètres de profondeur minimale 540 mètres carrés de superficie minimale	Aucun
Services requis :	Aqueduc et égout (AE)	Non desservi (ND)

ZONE RO-3	AVANT	APRÈS
Usages autorisés :	Parc et espace vert (R1-01)	Conservation
Bâtiments :	20 logements minimal à l'hectare pour la zone	Aucun
Lots :	À déterminer lors de l'approbation d'un PAE	Aucun
Services requis :	Aqueduc et égout (AE)	Non desservi (ND)

ZONE RO-4	AVANT	APRÈS
Usages autorisés :	Parc et espace vert (R1-01)	Conservation



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026

Bâtiments :	20 logements minimal à l'hectare pour la zone	Aucun
Lots :	À déterminer lors de l'approbation d'un PAE	Aucun
Services requis :	Aqueduc et égout (AE)	Non desservi (ND)

ZONE RO-5	AVANT	APRÈS
Usages autorisés :	Parc et espace vert (R1-01)	Conservation
Bâtiments :	20 logements minimal à l'hectare pour la zone	Aucun
Lots :	À déterminer lors de l'approbation d'un PAE	Aucun
Services requis :	Aqueduc et égout (AE)	Non desservi (ND)

ZONE RO-7	AVANT	APRÈS
Usages autorisés :	Parc et espace vert (R1-01)	Conservation
Bâtiments :	20 logements minimal à l'hectare pour la zone	Aucun
Lots :	À déterminer lors de l'approbation d'un PAE	Aucun
Services requis :	Aqueduc et égout (AE)	Non desservi (ND)

Il y aura un effet de gel notamment sur les demandes de permis de construction et les demandes de coupe d'arbre.

160-04-2026

b) **Arrêt définitif du processus de modification du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme applicables aux zones RO-2, RO-3, RO-4, RO-5 et RO-7**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson afin de mettre en place des amendements réglementaires afin de modifier le plan d'urbanisme et les usages autorisés et les normes applicables aux zones RO-2, RO-3, RO-4, RO-5 et RO-7 ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications visent notamment à convertir les zones mentionnées précédemment qui permettent actuellement la construction de bâtiments résidentiels en zones de conservation ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite maintenir les usages autorisés actuellement en vertu du règlement de zonage qui sont applicables à ces zones et ne rien modifier d'autre dans la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge qu'il n'est pas opportun de poursuivre le processus de modification du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

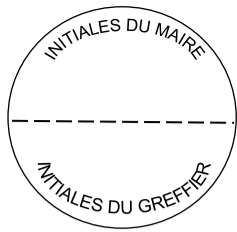
QUE,

le Conseil municipal s'oppose, par la présente résolution, de donner suite au processus d'adoption de règlements visant à modifier le plan d'urbanisme ainsi les usages autorisés et les normes applicables en vertu de l'actuel règlement de zonage aux zones RO-2, RO-3, RO-4, RO-5 et RO-7, notamment afin de convertir des zones où la construction résidentielle est possible en zones de conservation ;

ET QUE,

le Conseil exprime son opposition aux modifications proposées aux règlements suivants :

- règlement numéro URB-399 (plan d'urbanisme) ;
- règlement numéro URB-400 (zonage) ;
- règlement numéro URB-401 (lotissement) ;
- règlement numéro URB-403 (permis et certificats) ;
- règlement numéro URB-405 (plan d'aménagement d'ensemble).



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026

et met définitivement un terme au processus de modification du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme initié par l'avis de motion déposé ce jour par le conseiller Monsieur Alexis Buisson lors de la présente séance.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
David-Lee Amos

CONTRE

Alexis Buisson
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

- a) **161-04-2026**
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de mars 2026

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 mars 2026 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	954 771,29 \$
• Salaires des pompiers payés du 22 février au 21 mars 2026	22 158 48 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 mars 2026	220 667,01 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
aucun	0,00 \$
POUR UN TOTAL :	1 197 594,78 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

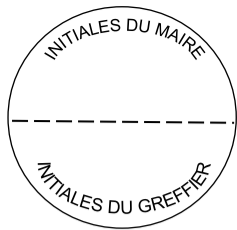

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

7.2. Budget – Régie Intermunicipale Centre Sportif Soulanges

- a) **162-04-2026**
Adoption. Budget 2026 de la Régie Intermunicipale Centre Sportif Soulanges

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale Centre sportif Soulanges a adopté son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou à l'article 603 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), selon le régime applicable, le budget de la Régie doit être approuvé par résolution du conseil municipal de chacune des municipalités membres;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget emporte également l'approbation des quotes-parts imputables à la municipalité, telles qu'établies par la Régie pour l'exercice financier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac approuve le budget de fonctionnement et d'investissement 2026 de la Régie intermunicipale Centre sportif Soulanges, tel que présenté, lequel prévoit :

Budget de fonctionnement :

- Revenus de fonctionnement : 760 100 \$
- Dépenses de fonctionnement : 760 100 \$
- Conciliation aux fins fiscales : 0 \$

Budget d'investissement :

- Revenus d'investissement : 263 000 \$
- Dépenses d'investissement : 263 000 \$
- Conciliation aux fins fiscales : 0 \$

Il est également résolu que le conseil municipal approuve également la quote-part de la Ville de Coteau-du-Lac, telle que déterminée par la Régie intermunicipale du Centre sportif Soulanges pour l'exercice financier 2026, et s'engage à en effectuer le paiement conformément aux modalités prévues;

Il est finalement résolu qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Centre sportif Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Aide financière

a) **163-04-2026**
Demande d'aide financière. Fondation de l'Harmonie de la Cité

ATTENDU QUE la Fondation de l'Harmonie de la Cité, personne morale sans but lucratif, est un orchestre d'élèves de l'école secondaire Cité-des-Jeunes;

ATTENDU QUE ladite Fondation a demandé une aide financière à la Ville pour trois jeunes musiciens coteaulacoises dans le cadre de leur participation au Festival of Gold à Chicago;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde une aide financière de 250 \$ à la personne morale sans but lucratif « Fondation de l'Harmonie de la Cité » dans le cadre de sa participation au Festival of Gold à Chicago;

D'APPROPRIER les sommes à même le poste budgétaire « dons et subventions ».



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest François Décosse Alexis Buisson David-Lee Amos Patrick Delforge	Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

b) **164-04-2026
Demande d'aide financière. Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges**

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges, personne morale sans but lucratif, dans le cadre de leur événement de la 21^e année du Salon des Vins Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 13 mai 2026;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde une aide financière à la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges pour un montant de 500 \$ en guise de dons pour la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de leur événement du Salon des vins Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 13 mai 2026 au Château Vaudreuil au Pavillon sur le Lac à Vaudreuil-Dorion;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest François Décosse Alexis Buisson David-Lee Amos Patrick Delforge	Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

c) **165-04-2026
Demande d'aide financière. Maison de la Famille – Vaudreuil-Soulanges**

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Maison de la Famille - Vaudreuil-Soulanges, personne morale sans but lucratif, dans le cadre de leur événement du souper-bénéfice homards 2026 qui aura lieu le 14 mai 2026;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde l'achat de quatre billets unitaires d'un montant de 230 \$ chaque dans le cadre du souper-bénéfice de la Maison de la Famille - Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 14 mai 2026 au Club de golf Le Summerlea;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire «frais de représentation du conseil municipal ».



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

« *Le conseiller Monsieur David-Lee Amos se retire et déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit le lien de parenté avec un élève. Le conseiller Monsieur David-Lee Amos n'a pas participé aux délibérations sur ce sujet, il n'a pas voté et il ne pas tenter d'influencer le vote* »

d) **166-04-2026**
Demande d'aide financière. Harmonie – Les rapides de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'Harmonie – Les rapides de Coteau-du-Lac, dans le cadre de leur participation au MusicFest qui aura lieu les 15 et 16 mai 2026 à Niagara Falls;

ATTENDU QUE la Fondation de l'Harmonie – Les rapides de Coteau-du-Lac, personne morale sans but lucratif, est un orchestre d'élèves de l'école de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE l'Harmonie est composé de 44 élèves de l'École de Coteau-du-Lac dont une quarantaine provient de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE cette aide aidera à payer les frais de déplacement vers Niagara Falls, pour les frais de logement pour une nuitée ainsi que pour la nourriture pour les élèves;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde une aide financière à l'Harmonie – Les rapides de Coteau-du-Lac pour un montant de 2 500 \$ dans le cadre de leur participation au MusicFest qui aura lieu les 15 et 16 mai 2026 à Niagara Falls;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire «dons et subventions».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026

7.4. Programme d'aide à la voirie locale

167-04-2026

a) **Approbation des dépenses. Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) (rue Brunet)**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2026-2027;

ATTENDU QUE Monsieur Iannick Legault, chef de division du Service du génie doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE Monsieur Iannick Legault, chef de division du Service du génie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, soit l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE Monsieur Iannick Legault, chef de division du Service du génie autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie, que Monsieur Iannick Legault est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

168-04-2026

b) **Approbation des dépenses. Programme d'aide à la voirie locale - volet Soutien par circonscription électorale (PPA-CE) (rue des Noyers)**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE Monsieur Iannick Legault, chef de division du Service du génie, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Iannick Legault est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest François Décosse Alexis Buisson David-Lee Amos Patrick Delforge	Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

a) **169-04-2026**
Nomination. Membres du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE les mandats de deux membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) ont pris fin le 5 avril 2026;

ATTENDU QU'en vertu du 2^e alinéa de l'article 5 du règlement no URB 306, le mandat des membres citoyens peuvent être renouvelé autant de fois que le Conseil le juge à propos;

ATTENDU QUE Messieurs Stéphane Otis et Paul-André Larose souhaitent poursuivre leur mandat auprès du Comité de consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de renouveler le mandat de Messieurs Stéphane Otis et Paul-André Larose pour une durée de deux ans;

ET QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026 ▲

la date débutant leur mandat soit le 6 avril 2026.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

b) **170-04-2026**
Reconduction du Plan Vert 2026

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu

QUE,

le programme du Plan Vert 2026 de la Ville de Coteau-du-Lac soit reconduit pour une dépense n'excédant pas 3 000 \$;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « plan vert ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

a) **171-04-2026**
Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Alexis Buisson, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 25 mars 2026.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

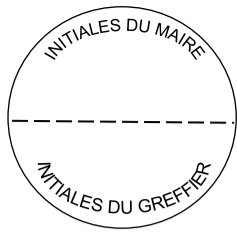
a) **172-04-2026**
Demande de dérogation mineure seulement pour le 176 chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot **1 685 117** du cadastre du Québec afin de permettre l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la superficie d'un logement accessoire attaché à 122 mètres carrés au lieu de 110 mètres carrés tel que stipulé au chapitre 5 article 5.4 du règlement URB 400;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-020-03-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-400;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026 ▲

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un logement accessoire attaché au sous-sol de la résidence sis sur la propriété au 176, chemin du Fleuve.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest François Décosse Alexis Buisson David-Lee Amos Patrick Delforge	Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

a) **173-04-2026
Demande de PIIA pour le 9, rue Principale (modification socle de l'enseigne)**

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot **2 045 400** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-021-03-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone MXTV-4 du Règlement de zonage no URB-400;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no URB-404 et que l'affichage rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

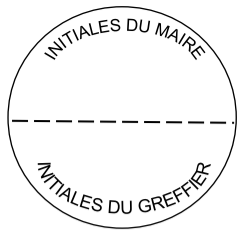
**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la demande de PIIA afin de modifier l'enseigne préalablement approuvée par la résolution #60-02-2026 sur la propriété sise au 9, rue Principale, soit que:

- l'enseigne serait constituée de poutres de bois avec une boîte de couleur noire à sa base pour un aménagement paysager;
- la partie supérieure de l'enseigne serait composée d'un panneau d'aluminium composé de couleur bois et noir identique à la structure du socle surmonté d'une paire de bottes de cowboy et d'une bouteille de couleur noir et brun identique à la première version;
- la hauteur totale de l'enseigne sera diminuée à 114 pouces au lieu de 156 pouces;

Le vote est demandé sur cette résolution :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026 ▲

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

b) **174-04-2026**
Demande de PIIA pour le 315, chemin du Fleuve (rénovation extérieure)

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot **2 923 180** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-022-03-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone MXTV-1 du Règlement de zonage no URB-400;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no URB-404 et que la rénovation rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la demande de PIIA afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal sis au 315, chemin du Fleuve;

ET QUE

le matériel utilisé pour les revêtements extérieurs soit composé de :

- Bardeaux de cèdres de couleur verte (SW 7618 279-C5)
- Cadrage fenêtres et portes de couleur crème (SW 2829)
- Toiture d'acier de couleur grise;
- Fenêtres et portes de couleur blanche

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

c) **175-04-2026**
Demande de PIIA pour le 440, chemin du Fleuve (rénovation extérieure)

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot **2 045 310** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-023-03-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone R-37 du Règlement de zonage no URB-400;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026 ▲

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no URB-404 et que la rénovation rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la demande de PIIA afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal sis au 440, chemin du Fleuve;

ET QUE

le matériel utilisé pour les revêtements extérieurs soit composé de :

- Déclin de type Board and Batten de Canexel ou fibrociment de couleur blanc
- Cadrage fenêtres et portes de couleur noir ou blanc
- Fenêtres et portes de couleur blanche

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

176-04-2026

a) **Aménagement d'une piste cyclable provisoire et marquage de partage de chaussée sur la rue Principale et le corridor de liaison – Projet pilote 2026**

ATTENDU QUE la Ville projette des travaux de réfection du Noyau Villageois, ce qui représente une occasion de tester un aménagement cyclable avant d'engager des dépenses permanentes ;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une chaussée désignée constitue l'intervention la plus adaptée pour un axe bâti à faible débit de circulation partagé entre vélos et automobiles, conformément aux normes québécoises en vigueur ;

ATTENDU QUE cet aménagement peut être réalisé en majeure partie dans le cadre du budget de lignage existant;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le conseil mandate le chef de division du Service de génie afin de procéder, lors de la saison de lignage 2026, à l'implantation d'une chaussée désignée sur la rue Principale, du Chemin du Fleuve au Parc du Canal de Soulanges, comprenant :

- le marquage de vélo-chevrons au sol (Marq-21) ;
- l'installation de panneaux de signalisation « Chaussée désignée » (D-270-7-D) ;
- le tout conforme aux normes du Tome V — Signalisation routière du MTQ.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026 ▲

D'APPROPRIER les sommes nécessaires de l'achat des panneaux de signalisation à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

177-04-2026

b) **Aménagement d'une piste cyclable provisoire et marquage de partage de chaussée sur la rue Legros et le corridor de liaison – Projet pilote 2026**

ATTENDU QUE la Ville projette des travaux de réfection du Noyau Villageois, ce qui représente une occasion de tester un aménagement cyclable avant d'engager des dépenses permanentes ;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une chaussée désignée constitue l'intervention la plus adaptée pour un axe bâti à faible débit de circulation partagé entre vélos et automobiles, conformément aux normes québécoises en vigueur ;

ATTENDU QUE cet aménagement peut être réalisé en majeure partie dans le cadre du budget de lignage existant;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le conseil mandate le chef de division du Service de génie afin de procéder, lors de la saison de lignage 2026, à l'implantation d'une chaussée désignée sur la rue Legros, du Chemin du Fleuve au Parc du Canal de Soulanges, comprenant :

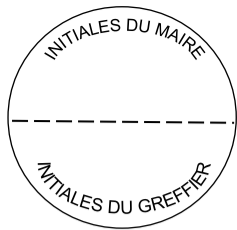
- le marquage de vélo-chevrons au sol (Marq-21) ;
- l'installation de panneaux de signalisation « Chaussée désignée » (D-270-7-D) ;
- le tout conforme aux normes du Tome V — Signalisation routière du MTQ.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires de l'achat des panneaux de signalisation à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Patrick Delforge
François Décosse	
Alexis Buisson	
David-Lee Amos	

ADOPTÉE à la majorité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026 ▲

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

178-04-2026

- a) **Demande aide financière. Projet artistique de conception d'un court métrage. « L'enfant bonheur ou une dérive eugéniste »**

ATTENDU QUE le conseil a appuyé le projet culturel d'un court métrage de l'artiste Bertin Savard « L'enfant bonheur ou une dérive eugéniste » par sa résolution #371-08-2025;

ATTENDU QUE l'artiste a obtenu une aide financière auprès du Conseil des arts et des lettres en Recherche et développement;

ATTENDU QUE l'artiste souhaite utiliser le Pavillon Wilson gratuitement pour la présentation d'un court métrage qui aura lieu le 14 novembre 2026 offerte gratuite pour tous;

ATTENDU QUE ladite salle est disponible;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte d'offrir gratuitement le Pavillon Wilson à Monsieur Bertin Savard, artiste afin qu'il puisse présenter son court métrage intitulé : « L'enfant bonheur ou une dérive eugéniste » le 14 novembre 2026.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest

François Décosse

Alexis Buisson

David-Lee Amos

Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

179-04-2026

- b) **Autorisation signature. Entente de partenariat avec le Comité 21 Québec**

ATTENDU QUE le Comité 21 Québec, dont son siège social est dans le comté de Vaudreuil-Soulanges, sollicite à devenir partenaire de leur semaine « Mode d'expression textile circulaire » un parcours immersif vers un textile circulaire;

ATTENDU QU'il désire louer le Pavillon Wilson du 5 au 9 octobre 2026 et un local au sous-sol pendant six mois pour l'entreposage;

ATTENDU QUE l'organisme assumera les frais de location, d'un montant de 5 300 \$;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la signature de l'entente de location avec le Comité 21 Québec dans le cadre de leur événement qui aura lieu du 5 au 9 octobre 2026, d'un montant de 5 300 \$;

ET QUE,

le Comité 21 Québec devra respecter les clauses décrites au contrat de location.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

c) **180-04-2026**
Demande d'appui. Projets en persévérance scolaire et réussite éducative (PSRÉ)

ATTEND QU'un projet culturel a été présenté au Service des loisirs par Joanne Boudreau, artiste de Coteau-du-Lac et Nadine Bissonnette (mandatée par l'artiste pour l'aider dans l'administration de ses projets): « *La Forêt des p'tits buddys* »;

ATTENDU QUE ce projet peut être soumis à un appel de projets qui permettrait à l'artiste Coteaulacoise de réaliser son projet avec les jeunes de Coteau-du-Lac pendant l'été (au camp de jour);

ATTENDU QUE les créations des enfants seront installées dans les sentiers du Centre de la nature Quatre-saisons afin de créer un sentier des petits gnomes, appelé « *La Forêt des p'tits buddys* », auquel viendrait créer une animation familiale dans les sentiers;

ATTENDU QUE la Ville, désire offrir la participation en ressources matérielles, soit le prêt d'un local pour faire les créations avec les enfants durant l'été et le Service des travaux publics ne seront pas sollicités;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la directrice des Loisirs, culture et communautaires à déposer pour et au nom de la Ville, une demande de subvention au Pôle réussite Montérégie dans le cadre de l'appel de projets en persévérance scolaire et réussite éducative pour le projet « *La Forêt des p'tits buddys* ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

181-04-2026

a) **Autorisation de signature. Entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie avec la Ville de Beauharnois**

ATTENDU QUE l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ., chapitre S-3.4) autorise la conclusion d'entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une municipalité;

ATTENDU QUE l'objectif de l'entente est que l'entraide pour la municipalité qui apporte assistance est à coût nul;

ATTENDU QUE les Villes de Coteau-du-Lac et de Beauharnois désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance des services de sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'Entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie avec la Ville de Beauharnois;

ET QU'

Une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Beauharnois.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

182-04-2026

b) **Dépôt. Bilan et rapport complet des activités du Service de sécurité incendie**

Le directeur du Service de sécurité civile et incendie dépose aux membres du conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac le bilan annuel en sécurité civile, publique et incendie pour l'ensemble des actions réalisées au cours de l'année 2025 ainsi que les actions prévues en 2026.

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 12 mai 2026 par sa résolution #191-05-2026

Séance ordinaire du 14 avril 2026 ▲

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

Quelques personnes ont posé des questions et émis des commentaires.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

a) **183-04-2026**
Levée de la séance ordinaire du 14 avril 2026

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
la séance ordinaire du 14 avril 2026 soit et est levée à 20 h 38.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »